



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.04.05

Rapporteur : Jean-Claude VINATIER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 19 juillet 2023

Date d'affichage : 19 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE, Maire,*

**Etaient Présents :**

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE,  
Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLE, Paul FIGVED, Natacha  
SALLE, Jean-Claude VINATIER.

Nombre de Membres en exercice : 14
---------------------------------------

Nombre de Membres présents : 9
-----------------------------------

Nombre de suffrages exprimés : 14
--------------------------------------

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés :**

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE  
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI  
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO  
Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE  
Sophie PAUMOND ayant donné pouvoir à Virginie DEMONSSAND

**Virginie DEMONSSAND a été élu secrétaire de séance.**

**Objet :** Mise en demeure d'acquérir les parcelles cadastrées section AP n° 294, n° 415, n° 416, n° 258 au lieu-dit les Caires – Renonciation à l'acquisition

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la SNC LAGUNE SERRE CHEVALIER demeurant sis 9, rue de l'Amiral Hamelin à Paris 16 (75116), représentée par Monsieur Louis BAYON, propriétaire des parcelles cadastrées AP294, AP415, AP416, AP258 a mis en demeure la Commune de La Salle Les Alpes d'acquérir l'emprise de l'emplacement réservé n°13 grevant lesdites parcelles au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Conformément aux dispositions des articles L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, la SNC LAGUNE SERRE CHEVALIER, par courrier du 19 juillet 2023, réceptionné en Mairie le 24 juillet 2023, a notifié à la municipalité une mise en demeure d'acquiescer le foncier de l'emplacement réservé n°13 grevant les parcelles cadastrées AP294, AP415, AP416, AP258.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de l'approbation du PLU en date du 15 décembre 2010, l'emplacement réservé n°13 a été instauré en vue de l'aménagement d'une voie verte entre Fréjus et l'Aravet sur une largeur totale de 2,5 mètres.

Compte tenu de l'évolution du tracé de la voie verte prévue dans la révision générale du PLU, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renoncer à cette acquisition et de lever, dans le cadre de cette procédure de révision, l'Emplacement Réservé n°13 sur les parcelles cadastrées AP294, AP415, AP416, AP258.

Cette renonciation expresse à acquiescer emporte l'inopposabilité de la réserve et des limitations au droit de construire y afférent.

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 230-1 et suivants, L. 152-2 donnant le cadre pour les emplacements réservés du PLU et le droit de délaissement des propriétaires ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme de la commune de La Salle les Alpes approuvé le 15 décembre 2010, révisé le 11 avril 2012 (révision simplifiée n°1), modifié le 18 mai 2012 (modification n°1 corrigée le 15 octobre 2012), mis à jour le 13 avril 2016, mis en révision générale le 26 octobre 2016, modifié le 7 février 2018, modifié le 15 décembre 2021 (modifications simplifiées n°5 et n°6), le 05 décembre 2022 (modification simplifiée n°7), le 28 juin 2023 (modification de droit commun n°1);

**Vu** la demande de mise en application du droit de délaissement adressée et réceptionnée par courrier le 24 juillet 2023 par la SNC LAGUNE SERRE CHEVALIER représentée par Monsieur Louis BAYON.

**Considérant** que compte tenu de l'évolution du tracé de la voie verte, la commune de La Salle les Alpes ne souhaite pas procéder à l'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé n°13 grevant les parcelles AP294, AP415, AP416, AP258.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ✍ **RENONCE** à l'acquisition de l'emplacement réservé n°13 grevant les parcelles AP n° 294, AP n° 415, AP n° 416, AP n° 258 situé lieu-dit les Caires ;
- PRECISE** que ce refus entraîne l'inopposabilité de l'emplacement réservé n° 13 grevant les parcelles AP294, AP415, AP416, AP258 ;
- ✍ **DECIDE** en conséquence la suppression de l'emplacement réservé n° 13 grevant les parcelles AP n° 294, AP n° 415, AP n° 416, AP n° 258 et la mise à jour consécutive des documents graphiques et du règlement (liste des emplacements réservés) dans le cadre de la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le 25 juillet 2023

Le Maire

Emeric SALLE

